

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Toutes les commandes sont acceptées respectivement exécutées sur la base des conditions ci-dessous qui sont exclusivement valables même au cas où nous exécutons une livraison sans réserve à un client qui a des conditions différentes des nôtres. En passant une commande, le client accepte ces dites conditions. Des conventions accessoires verbales ne sont reconnues par le fournisseur que si elles ont été confirmées par écrit.
2. **Pour des exécutions sur mesure, les quantités livrées convenues peuvent différer légèrement (max. \pm 10 %) des quantités commandées. Est considérée comme date de livraison celle à laquelle la marchandise quitte l'usine. La première tentative de distribution de la marchandise est assimilée à une livraison.** A partir de la deuxième tentative, le client supporte les frais de livraison. Pour des livraisons inférieures à cette quantité, les frais de transport engendrés seront facturés séparément. Toute marchandise est transportée aux risques et périls de l'acheteur. Les dommages constatés après transport (tels que perte, casse, etc.) doivent être annoncés directement par le destinataire à l'entreprise de transport responsable. **Si le client souhaite une livraison express exigeant une expédition express, un déplacement simple/supplémentaire ou une action similaire, nous avons le droit de facturer les frais de transport réels quel que soit le montant de la facture.**
3. Les factures sont payables à 30 jours net date de facture, en l'absence d'autres accords. Les déductions d'escompte non justifiées seront débitées. En cas de retard de paiement et après mise en demeure préalable, un intérêt de 5% minimum sera facturé à partir de la date d'échéance. Toute livraison est à considérer comme une affaire en soi et doit être réglée en tant que telle. L'acheteur n'est pas autorisé à compenser ses dûs envers le fournisseur par d'éventuelles prétentions en retour.
4. Le fournisseur garantit la composition appropriée du produit livré ainsi que son aptitude pour l'emploi prévu et expressément spécifié. Toute garantie plus étendue est exclue, notamment
 - celle découlant de l'utilisation du produit ou relevant des résultats obtenus avec le dit produit;
 - pour la persistance d'une propriété existante selon les expériences de l'acheteur mais inconnue au fabricant ou considérée par celui-ci comme secondaire, par conséquent, qui n'a pas été expressément garantie;
 - en cas d'application de la marchandise sur un matériau de base, travaillé ou non, qui ne serait que similaire ou apparenté au matériau de base précisé;
 - en cas d'utilisation du produit à des fins inconnues au fournisseur ou imprévisibles pour ce dernier.
5. Toute défectuosité immédiatement décelable doit être annoncée au fabricant au plus tard 5 jours après réception de la marchandise. Toute contestation concernant la qualité des produits livrés ne libère pas le client des présentes conditions de livraison et de paiement. A part de cela, toutes les prétentions concernant des indemnités pour des dégâts qui ne se sont pas produits à la marchandise livrée, sont exclues (soit p.ex. retardement ou manque de la production, gain échappé ou n'importe quels autres dégâts). Les droits à la garantie pour cause de marchandises défectueuses arrivent à expiration une année après la mise en œuvre des produits par l'acheteur. Celui-ci doit fournir la preuve de la période de mise en œuvre. Pour les marchandises non utilisées dans les 6 mois suivant la réception des produits, la garantie d'une année est calculée à partir de la date de livraison. Pour les couleurs, vernis et préparations assimilées dont la durée de stockage est limitée à 6 mois sur nos feuilles de données techniques, la garantie commence à la date limite de conservation mentionnée sur la feuille technique s'y rapportant. Notre assistance technique, verbale ou écrite, est sans engagement de notre part et ne libère pas nos clients de tester la compatibilité de nos produits et leurs aptitudes par rapport aux procédés et buts d'utilisation prévus.
5. La marchandise livrée reste notre propriété tant que l'acheteur n'a pas rempli ses obligations envers notre entreprise.
6. Tous les événements et faits indépendants de la volonté et du contrôle du fournisseur sont considérés comme cas de force majeure; ils libèrent le fournisseur de toute garantie de qualité et de livraison.
7. Lieu d'exécution et de juridiction pour droits et devoirs des deux parties est BERN.

Avril 2020